

un châtement doté d'un grand pouvoir de dissuasion. Monsieur l'Orateur, je vais donc voter contre le bill C-2.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps car, entre autres raisons, je n'ai pas grand-chose de bien nouveau à dire. Toutefois, comme cette question suscite beaucoup d'intérêt et d'inquiétude dans ma circonscription, je me sens obligé de dire comment et pourquoi je me propose de voter. Je tiens à bien préciser que, d'après moi, le plus grand mérite du bill à l'étude, c'est qu'il nous donne quelque chose à modifier. J'ai l'intention de voter pour à la deuxième lecture, afin qu'on puisse le renvoyer au comité pour l'amender. Une deuxième question est presque venue sur le tapis au cours de ce débat. Bien que le vote porte en quelque sorte sur la peine capitale, notre façon de voter ne laisse pas nos mandants indifférents. Je voudrais traiter de cette importante question tout autant que du sujet du bill.

Pas plus tard qu'en fin de semaine dernière, un de mes électeurs me demandait si je voterais d'après ma conscience ou celle de mes électeurs sur la question de la peine capitale. La question étant ainsi exprimée, il était relativement facile d'y répondre. La plupart des citoyens veulent sûrement que leurs députés suivent leur conscience, quelle que soit le vote en question. Il est possible de suivre et sa conscience et celle de ses électeurs même quand, et c'est mon cas, le député hésite à sanctionner l'exécution d'un être humain alors que ses commettants ont exprimé une préférence marquée pour la peine capitale.

Et cela, parce que l'opinion des commettants, pour ou contre la peine capitale, porte sur une question dont la Chambre n'est pas saisie. Le bill à l'étude ne nous demande pas de choisir entre la peine de mort et son abolition. La peine capitale proposée ici est d'une application très limitée. Et dans la pratique elle serait encore plus restreinte car, en dépit des assurances du premier ministre (M. Trudeau), rien ne prouve qu'elle serait appliquée à l'avenir. Il ne s'agit même pas de choisir entre une attitude ferme ou une attitude conciliante envers le meurtrier. Le bill est dur dans son libellé, mais souple dans son application. Aussi, même si bien des députés sont chargés par leurs électeurs de traiter le meurtrier avec sévérité, le bill leur rend la chose impossible.

● (1620)

Dans ces circonstances, j'estime que le député, puisqu'il ne peut suivre à la lettre l'orientation qui lui est donnée, se doit de s'en inspirer pour guider son vote. L'orientation précise exprimée par plus de 3,000 personnes en réponse à un questionnaire a démontré que 82.8 p. 100 d'entre elles favorisent la peine capitale alors que seulement 17.2 p. 100 s'y opposent. Pratiquement tous ceux qui ont répondu, soit 96.7 p. 100, tiennent à ce que la peine s'applique à tous ceux qui sont trouvés coupables de meurtre, et non pas uniquement aux assassins d'agents de police ou de gardiens de prison. En outre, 49.1 p. 100 se sont prononcés en faveur de longues peines d'emprisonnement, en fait, de l'emprisonnement à vie, plutôt que de la peine de mort. Quant au projet de loi insignifiant dont nous sommes saisis et sur lequel nous devons nous prononcer ce soir, il semble avoir pour objectif majeur l'imposition d'une peine assez sévère pour empêcher le meurtrier ou au moins le décourager. La plupart de mes commettants ne tiennent pas forcément à ce que l'État enlève la vie à des êtres humains. Mais ils veulent une sanction, et celle qu'ils connaissent, c'est la sanction traditionnelle: la peine de mort. Voilà donc dans quel sens ils m'ont guidé.

Peine capitale

J'insiste sur le mot «guidé» parce que cette question est la première qui me donne au cours de ma carrière de parlementaire l'occasion d'exposer mon opinion sur le rapport entre l'avis exprimé par les électeurs et la décision prise par le député. Il me semble que la nature spéciale de cette assemblée nous impose un rôle spécial, car c'est le seul endroit où se rassemble toute la nation non seulement pour exposer de fermes convictions, mais aussi pour forger les moyens de concilier les fermes convictions d'une partie de la population avec celles d'une autre partie de la population qui s'opposent souvent, et de les concilier toutes avec les objectifs et les traditions de la nation telle que comprises par les gens chargés d'y réfléchir. En cette ère d'ordinateurs et de questionnaires, en cette ère également où les groupes d'intérêt ont l'habitude d'exiger que le Parlement adopte des politiques égoïstes qu'il n'est de notre devoir que de considérer, il est important de réaffirmer et de respecter la responsabilité des parlementaires de décider par eux-mêmes, en dernière analyse, quelle voie doit suivre le pays.

Nous pouvons nous servir de questionnaires ou d'autres moyens similaires pour rassembler des renseignements. J'ai pour ma part l'intention de le faire. Mais si nous refusons de décider par nous-mêmes ce qu'il faut faire de ces renseignements, on pourrait tout aussi bien nous remplacer par des calculatrices ou des boules de cristal. Et si nos décisions vont trop souvent à l'encontre des conceptions de nos commettants, ils ont le pouvoir souverain de nous remplacer. La confiance aveugle dans les questionnaires et autres instruments de prétendue démocratie directe n'est pas tellement éloignée du genre de consultation que pratiquait MacKenzie King pour prédire par divination, si c'est là l'expression juste, les intérêts les meilleurs de la nation. Notre façon de faire est moderne tandis que la sienne était mystique; mais ni l'une ni l'autre n'est exacte ni ne dispense le parlementaire d'exercer la fonction élémentaire qu'on nous a envoyés exercer ici, celle de se servir de son jugement.

En fait, cet aspect des fonctions du député est à mon avis l'une des choses qui différencient notre système de celui des États-Unis. Le système de gouvernement des États-Unis a été qualifié de représentatif. Le nôtre est responsable. Cela implique que le membre du Congrès a pour devoir de représenter plus exactement les opinions de ses commettants, tandis que le député canadien exerce des fonctions différentes et beaucoup plus difficiles—celles de rendre des comptes à ses commettants—d'agir de la façon dont son jugement et sa conscience lui commandent de le faire, et ensuite d'être jugé. Notre travail est de juger; notre sort c'est d'être jugé.

Avant de prendre une décision sur n'importe quelle question, une des principales considérations dont il faut tenir compte doit être le vœu exprimé de nos commettants. Mais nous ne pouvons compter exclusivement sur les témoignages qui nous sont fournis. Nous devons rechercher toutes les preuves qui s'y appliquent, nous assurant ainsi que notre décision sera bonne et non pas uniquement populaire. C'est ce à quoi je me suis engagé au cours de la campagne électorale lorsque cette question a été soulevée: consulter mes commettants au moyen d'un questionnaire et prendre conseil de tous ceux qui sont versés dans l'étude de l'efficacité de la peine capitale comme moyen de dissuasion. J'ai maintenant consulté les deux groupes. Les témoignages traitent de la peine capitale comme moyen de dissuasion sont tels que je dois consigner mes vues au compte rendu. Même si nous étions saisis d'un projet de loi prévoyant la peine de mort dans la pratique, même si le